

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 2 février 2009

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme GARRET (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M. JULIEN) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GERVAIS) - Mlle CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) -
Membres absents : M. HELIE - Mme VANDRIESSE

OBJET DE LA DELIBERATION

Musée des Beaux-Arts - Exposition *Fauves hongrois 1904-1914, la leçon de Matisse* - Billetterie - Conventions à passer avec la FNAC et l'Office de Tourisme

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville présentera, du 13 mars au 15 juin 2009, au Musée des Beaux-Arts, une exposition de grande ampleur intitulée *Fauves hongrois 1904-1914, la leçon de Matisse*.

Afin d'assurer une promotion optimale de l'opération et de développer sa fréquentation, il est proposé de diversifier les points de vente des billets et d'en autoriser la prévente.

Ainsi, les billets de l'exposition seraient disponibles :

- dans le réseau FNAC, qui inclut les magasins FNAC, Carrefour et Géant Casino et le site internet www.fnac.com,

- auprès de l'Office de Tourisme de Dijon.

Les conditions tarifaires et commerciales relatives à la billetterie seraient adaptées selon la vocation de ces organismes.

La Ville mandaterait la FNAC, entreprise privée, pour vendre des billets, à un prix conforme aux tarifs publics de l'exposition approuvés par le Conseil Municipal le 15 décembre 2008. La FNAC souhaiterait répercuter le coût du service de réservation qu'elle assurerait sur son client, sous forme d'une commission appliquée en sus du prix du billet.

Par ailleurs, pour assurer une cohérence de la politique tarifaire pratiquée par la Ville (Musée des Beaux-Arts) et l'Office de Tourisme et une égalité de traitement des usagers de ces deux structures, les tarifs des billets de l'exposition proposés par l'Office de Tourisme seraient identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal le 15 décembre 2008.

A cet effet, la Ville céderait des billets de l'exposition à l'Office de Tourisme à un tarif calculé en appliquant un coefficient de 0,9 aux tarifs publics précités, le reste étant acquis à l'Office en contrepartie des services complémentaires d'information, d'accueil et de réservation proposés à ses usagers.

Il est proposé de conclure des conventions avec la FNAC et l'Office de Tourisme de Dijon afin de régler les modalités pratiques de ces coopérations.

Il est également proposé, si d'autres organismes de billetterie culturelle se montraient intéressés à vendre les billets de l'exposition, et dans la mesure où leurs conditions seraient comparables à celles de la FNAC, d'autoriser la signature de conventions complémentaires.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la création d'un tarif de vente, par l'Office de Tourisme, des billets de l'exposition *Fauves hongrois 1904-1914, la leçon de Matisse*, calculé en appliquant un coefficient de 0,9 aux tarifs publics approuvés par le Conseil Municipal le 15 décembre 2008 ;

2- approuver les projets de conventions à passer, d'une part avec le réseau FNAC, d'autre part avec l'Office de Tourisme de Dijon, pour la commercialisation des billets d'entrée, annexés au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3- approuver le principe de la signature éventuelle de conventions complémentaires avec d'autres organismes de billetterie culturelle ;

4- m'autoriser à signer les conventions définitives, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 10/02/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 FEV. 2009

